

**JE SUIS  
CHARLIE**

# SERMAISE ET VOUS

Edition n° 30 - Février 2015

**L'EQUIPE MUNICIPALE VOUS INFORME !**

## **DATES À RETENIR**

**6 MARS 2015**

**RANDONNEE GOURMANDE NOCTURNE**

Organisée par l'ASLS

Renseignements : ☎ 06 31 34 29 22

**7 MARS 2015**

**CARNAVAL DES ENFANTS**

Organisé par Ensemble Petits et Grands

Renseignements : 06 87 50 54 22

**7 MARS 2015**

**LOTO DE PRINTEMPS**

Organisé par le Comité des Fêtes

Renseignements : ☎ 01 60 80 02 92

**19 MARS 2015**

**COMMÉMORATION FIN GUERRE  
D'ALGERIE**

Organisée par la municipalité. Rdv  
devant la mairie à 18h30

Renseignements : ☎ 01 64 59 82 27

**21 MARS 2015**

**SOIRÉE DANSANTE AVEC REPAS**

Organisée par le Football Club de  
Sermaise

Renseignements : ☎ 06 83 32 01 82

**22 MARS 2015**

**ELECTIONS DEPARTEMENTALES**

1<sup>er</sup> tour

Renseignements : ☎ 01 64 59 82 27

**28 MARS 2015**

**BOURSE PUÉRICULTURE DE  
PRINTEMPS**

Organisée par Ensemble Petits &  
Grands

Renseignements : ☎ 06 43 83 61 44

**29 MARS 2015**

**ELECTIONS DEPARTEMENTALES**

2<sup>ème</sup> tour

Renseignements : ☎ 01 64 59 82 27

# INTERVILLAGES 2015

## à Sermaise

A FOND LA CAISSE



Renseignements au  
**06.76.06.06.03**

## ELABORATION DU PLU

Le POS de Sermaise a été approuvé par délibération du 17 juin 1998, puis a fait l'objet de diverses adaptations par le biais de procédures de révision simplifiée approuvées le 17 juin 1998 et de modifications approuvées le 22 décembre 2005. Lors d'un Conseil Municipal en date du 17 novembre 2008, la commune de Sermaise a prescrit la révision de son POS et sa transformation en PLU.



A l'issue des premières études de diagnostic et d'une première phase de concertation, le 17 février 2012 s'est tenu un Débat d'Orientation et d'Aménagement, présentant les lignes directrices du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ou PADD.

Suite aux changements apportés au sein du Conseil municipal à l'issue des élections municipales du printemps 2014, la commune a souhaité ajuster et affiner les orientations du PADD, sans remettre en cause son économie générale.

Par ailleurs, la loi ALUR en vigueur depuis le 26 mars 2014 définit un nouveau contexte législatif et entraîne de nouvelles obligations en matière de PLU, concernant leur contenu et les procédures à mettre en œuvre.

Aussi, la commune entend rapporter la délibération du 17 novembre 2008 de prescription de la révision du document d'urbanisme et en prendre une nouvelle, afin de prendre en compte le nouveau contexte municipal et d'intégrer le nouveau contexte législatif.

Monsieur le Maire précise qu'il organisera une concertation avec les habitants, les associations et autres personnes concernées, tout au long des études d'élaboration du projet de PLU. Il convient de fixer dans la présente, les modalités de concertation conformément à l'article L300.2 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle également que, conformément aux articles L111.7 et L123.6 (dernier alinéa) du Code de l'Urbanisme, la commune pourra surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation de travaux, constructions ou installations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan et de ses objectifs, dans les conditions de l'article L111.8 du même code.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de rapporter la délibération du 17 novembre 2008;
- de prescrire la révision du POS et sa transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, afin de répondre aux objectifs suivants :
  - Faire évoluer le projet communal tout en respectant les grandes lignes définies en 2012, de manière à intégrer les nouveaux éléments de contexte et les projets en cours d'études
  - Prendre en compte les évolutions du contexte législatif (loi, GRENELLE, loi ALUR, ...) et des documents supra-communaux (SDRIF approuvé en Décembre 2013) qui s'imposent au territoire et nécessitent des adaptations du contenu du dossier de PLU
  - Protéger et valoriser les patrimoines naturels, bâtis et paysagers (vallée de l'Orge, plateau Agricole, versants boisés ...)
  - Maîtriser le développement de l'urbanisation et ses impacts (densification des zones urbanisées et développement maîtrisé de secteurs à projet, notamment au plus près de la gare RER de Sermaise)
  - Pérenniser et développer les activités économiques (notamment en conformité avec le Projet de Territoire communautaire)
  - Assurer une gestion cohérente des déplacements (grâce notamment à la présence de la gare sur le territoire communal)
  - Adapter les dispositions réglementaires et règles du document d'urbanisme, en vue d'une meilleure adaptation aux besoins, au contexte urbain ou environnemental et en vue d'une simplification ou clarification après quelques années d'application.
- de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et d'en fixer les modalités suivantes :
  - Affichage de la délibération et mention, sur le site internet de la commune pendant toute la durée des études;
  - Mise à disposition d'un cahier où le public pourra formuler ses observations, à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée des études nécessaires à l'établissement du projet de PLU;
  - Publication via le journal municipal ou un autre support diffusé à tous les habitants, de notes d'information sur l'avancée des réflexions;
  - Organisation d'au moins une exposition en mairie aux jours et heures d'ouverture sur le projet de PLU;
  - Tenue de séance d'échanges avec le public, organisée sous forme de permanences d'accueil ou de réunion publique.



## COMMISSIONS COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS



Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal qu'il y a lieu selon l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des impôts de renouveler les membres de la commission communale des impôts directs compte tenu du renouvellement des conseillers municipaux. Délibération approuvée à l'unanimité.



## ARRETE DE VOIRIE

### ARRÊTÉ DU MAIRE N°1 / ANNÉE 2015

#### ARRÊTÉ DE VOIRIE : concernant l'élagage ou l'abattage d'arbres

Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 et L2213-1,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L 114-1 et R 116-2,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le règlement sanitaire départemental.

Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantées en bordures des voies communales et des chemins ruraux risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation routière et piétonnière que la conservation même des voies, ainsi que la sécurité et la maintenance des réseaux aériens,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer rabattage des arbres et branches morts pour assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies et chemins communaux,

Considérant qu'il importe de rappeler aux propriétaires riverains les obligations qui leur incombent à cet égard, ainsi que celles qui leur incombent le long des routes départementales,

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Les arbres, arbustes, haies, branches et racines qui avancent sur le sol des voies communales (y compris les places et les parcs publics de stationnement) et des chemins ruraux (sentes, chemins) doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies sur une hauteur de 5 m. Les haies doivent être conduites de manière que leur développement ne fasse pas saillie sur les voies communales ou sur les chemins ruraux. Les arbres, arbustes, haies, branches doivent en outre être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphone installés sur le domaine communal.

**Article 2** : Les riverains des voies communales et des chemins ruraux doivent procéder à l'élagage des branches ou à l'abattage des arbres morts qui menacent de tomber sur lesdits voies et chemins.

**Article 3** : Les opérations d'élagage sont effectuées à la diligence et aux frais des propriétaires ou de leurs représentants.

**Article 4** : En bordure des voies communales et des chemins ruraux, faute d'exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants, les opérations d'élagage prévues aux articles 1 et 2 peuvent être exécutées d'office par la commune et aux frais des propriétaires riverains après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet et au terme d'un délai d'un mois (le cas échéant).

**Article 5** : En bordure des voies départementales, il est rappelé aux propriétaires riverains et à leurs représentants que le règlement de voirie départementale s'applique. Ce règlement régleme les plantations, la hauteur des haies vives, l'élagage et rabattage des arbres le long du domaine public départemental.

**Article 6** : Les produits de l'élagage ne doivent en aucun cas séjourner sur la voie publique au tout autre chemin communal et doivent être enlevés au fur et il mesure.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

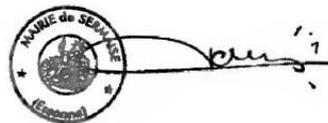
**Article 8**: Monsieur Le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 10** : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à : Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes et Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Chéron.

Fait à Sermaise, le 12 janvier 2015.

Le Maire : Pascal JAVOURET



## PROGRAMME DES INTERVILLAGES 2015

Comme chaque année les Intervillages verront s'affronter dans la bonne humeur les communes de Corbreuse, Les Granges le Roi, Saint Cyr sous Dourdan, Richarville, Roinville et Sermaise.

Cette année, les 30 & 31 mai, les jeux se dérouleront à Sermaise au stade.

Ci-dessous la liste des jeux prévus par l'équipe organisatrice.

Vous pouvez dès à présent vous inscrire auprès du responsable de jeu. La date limite des inscriptions est fixée au **03 mars dernier délai**. Dans le cas d'un nombre trop important de candidats sur un même jeu, un tirage au sort sera effectué. Le responsable de chaque jeu communiquera aux inscrits, le résultat du tirage au sort.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez appeler le 06.76.06.06.03.

### INTERVILLAGES 2015

Samedi 30 & Dimanche 31 Mai

SERMAISE



Jeux	Thèmes	Inscriptions auprès de	Participants
<b>PUZZLE</b>	Réaliser au terme du week-end un puzzle de 1500 Pièces	Pas d'inscription	Autant de participants que souhaite le village Pas de limite d'âge
<b>LE RALLYE DE SERMAISE</b>	Chaque relayeur effectue un circuit d'orientation d'environ 500 m. Chaque circuit comprend environ 10 balises réparties sur le stade.	Christine Erbland ☎ 06 43 74 80 80	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 Enfants : -16 ans</li> <li>2 Adultes femme dont 1 de + 50 ans</li> <li>2 Adultes hommes dont 1 de + 60 ans</li> </ul>
<b>LES AS DE LA ROUTE</b>	Course pédestre sur route et chemins longue d'environ 8,5 km sur la commune de Sermaise. Le temps maximum est fixé à 1h15 (75 min).	Bertrand Houel ☎ 06.51.09.59.29	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participants illimités : femmes – hommes</li> <li>3 participants minimum par catégorie</li> <li>Age minimum 15 ans dans l'année (année de naissance 2000)</li> </ul>
<b>LIMITATION A 100</b>	L'épreuve consiste à lancer une balle de ping-pong, de tennis, de golf, une boule en bois et une boule de pétanque dans 3 cerceaux fixés au sol ou 1 seau avec attribution de 1, 2, 3 et 5 points.	Michel Rousseau ☎ 06 81.86.64.62	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 personnes féminines sans conditions d'âge</li> <li>2 personnes masculines sans conditions d'âge</li> </ul>
<b>LA VOITURE A UNE ROUE</b>	Recueillir le plus d'eau possible en se jetant des ballons de baudruche remplis d'eau.	Virginie Hely ☎ 06.88.06.96.20	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 Enfants 5 à 9 ans</li> <li>2 Enfants – Adolescents 10 à 16 ans</li> </ul>
<b>LES PETITS PILOTES</b>	Effectuer le parcours au plus vite A : Tour du stade de football = 300 m B : Tour extérieur du stade = 700 m	Carole Gilot ☎ 06.76.95.63.72	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mixte -Année de naissance 2001-2002 = 1,4 km : B + B</li> <li>Mixte -Année de naissance 2003-2004 = 1,4 km : B + B</li> <li>Mixte -Année de naissance 2005-2006 = 1,0 km : A + B</li> <li>Mixte -Année de naissance 2007-2008 = 700 m : B</li> <li>Mixte -Année de naissance 2009-2010 = 300 m : A</li> <li>Mixte -Année de naissance 2011-2012 = 100 m</li> </ul>
<b>LA ROUE DE SECOURS</b>	Parcours de 30 m en slalom avec des pneus voiture et agricole	Philippe Hely ☎ 06.77.34.63.22	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 Enfants – Adolescents 8 à 14 ans</li> <li>2 Adultes + 30 ans</li> </ul>
<b>BOUGE TA CAISSE</b>	Deux équipes s'affrontent et doivent relier deux points le plus rapidement possible en se déplaçant sur des caisses.	Ludovic & Bénédicte Loy ☎ 06.83.77.53.67	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 Femmes et 3 Hommes de +17 à 50 ans</li> </ul>
<b>NE PAS SOUFFLER DANS LE BALLON</b>	Slalom entre des pneus avec un ballon entre les jambes avec passage au relayeur	Dorothee Wiese ☎ 07.70.44.04.58	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 Enfants 5 à 9 ans</li> <li>2 Jeunes 10 à 16 ans</li> <li>2 Adultes +16 ans</li> </ul>
<b>LE CODE DE LA ROUTE</b>	Relais avec lancer d'anneaux, jeu de boule avec maillet	Valérie Lacoste ☎ 06.81.17.28.24	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 Enfant de 3 ans</li> <li>1 Enfant de 4 ans</li> <li>1 Enfant de 5 ans</li> <li>1 Enfant de 3 à 5 ans</li> </ul>
<b>COMBIEN AUX COMPTEURS</b>	Récolter un nombre de chiffres et de signes afin de calculer le résultat. C'est un jeu multigénérationnel qui allie des parties de chemins (en pas chassés, à cloche-pied et en courant) à une partie de calcul simple.	Marlène Sibold ☎ 06.82.32.46.99	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 Enfants -13 ans</li> <li>2 Enfants – Adolescents 13 à 20 ans</li> <li>1 Adulte, + 21 ans</li> <li>1 Adulte + de 60 ans</li> </ul>
<b>LA VIDANGE</b>	Lancer de ballons de baudruche remplis d'eau avec récupération dans un seau suivi d'un parcours semé d'embûches	Eric Dozier ☎ 06.28.82.94.66	<ul style="list-style-type: none"> <li>3 Enfants 10 ans à 14 ans</li> <li>3 Enfants / Adolescents 12 à 16 ans</li> <li>5 Adolescents / Adultes 16 ans et +</li> </ul>
<b>LA DEPANNEUSE A BRAS</b>	Franchir plusieurs obstacles avec un enfant sur une chaise, franchir la ligne d'arrivée pour repartir, franchir les obstacles en sens inverse Les adversaires lancent des ballons remplis d'eau	Blandine Belpeche ☎ 06.19.23.20.49	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 Enfant ,4 à 9 ans</li> <li>3 Enfants – Adolescents ,10 à 16 ans</li> <li>2 Adultes = Porteurs</li> </ul>

